

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2025

Présents : CASTELLE Lydia, COLIN Olivier, DAVEZAC Brice, FOCH Didier,
MISTROT Jean-Claude, PONT Frédéric, SUFFRAN Patricia,
TAVASANI David, VIALATTE Jean-Pierre.

Excusés : LARROUY Jean-Luc (pouvoir à Lydia CASTELLE) SALLES
Laurent.

Absents :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 janvier 2025.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibération pour les droits au transport scolaire pour les établissements du premier degré.
- Présentation du compte financier unique 2024.
- Présentation du projet du budget 2025.
- Présentation des taxes foncières bâties, non bâties et taxes habitations.
- Présentation des subventions de fonctionnement pour les associations.
- Délibération fonds de concours en fonctionnement.
- Organisation des festivités 2025.
- Informations sur les décisions de Monsieur Le Maire.
- Questions diverses.

Ouverture du conseil : 21 h 00

Quorum : Atteint

. Approbation du pv du conseil municipal du 7 janvier 2025.

Pour : 10 Contre : Abstention :

Désignation secrétaire de séance.

Lydia CASTELLE

Pour : 10 Contre : Abstention :

. Délib 02-2025 : désignation école – droit au transport scolaire gratuit

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Le service Régional des Mobilités de la Haute- Garonne prépare la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente « l'école de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. »

Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. »

Il revient donc à la commune de délibérer en faveur de l'école vers laquelle le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Décision proposée :

- désigner l'école Louise Michel de Saint-Martory comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 10 voix **POUR** 0 voix **CONTRE** 0 **ABSTENTION**

Décide de désigner l'école Louise Michel de Saint-Martory comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

. Présentation du compte financier unique 2024.

Monsieur le maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire présente le CFU 2024 et informe le conseil municipal qu'il sera approuvé lors de la prochaine réunion.

. Présentation du projet du budget 2025

Monsieur le maire explique que le débat budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune. Il permet de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune.

Monsieur le maire expose en détail au conseil municipal, le projet du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité des présents

. Présentation des taxes foncières bâties, non bâties et taxes habitations.

Monsieur le maire rappelle que les taux des taxes locales n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2024.

Il informe le conseil municipal qu'à ce jour les bases ne sont pas connues et seront présentées et votées lors du prochain conseil municipal.

. Présentation des subventions de fonctionnement pour les associations.

Mr le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Après débat, les associations retenues sont :

- Microlumen (festival du film, animation musicale) :

- Association patrimoine d'Arnaud-Guilhem : (chemin communaux, randonnée, journée patrimoine).
- Association des parents d'élèves Saint-Martory
- Amicale des pompiers de Saint-Martory

Le montant des attributions à ces associations sera voté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

. Délib 03-2025 : fonds de concours en fonctionnement.

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire du 15 décembre 2022 avait validé le principe d'un mécanisme temporaire de solidarité, sous la forme d'un fonds de concours dégressif pour certaines communes ayant recours aux prestations en matière d'espaces verts depuis de nombreuses années. Le fonds de concours est calculé sur les heures 2024, dans la limite des heures réalisées en 2022 et sur la base de 5 €/h

La commune d'Arnaud-Guilhem est concernée compte tenu des prestations effectuées en 2024.

Il précise que la communauté de communes, par délibération du 6 février 2025, a retenu la proposition suivante :

Commune	Heures 2022	Heures 2024	Participation en fonds de concours au titre de 2024
ARNAUD GUILHEM	342	338	1690.00

Décision proposée :

- **APPROUVER** le fonds de concours tels que présenté ci-dessus

NOTIFIE la présente délibération à la communauté de communes pour versement de ce fonds de concours

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2022-10-16 de la communauté de communes en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération 2025-01-14 de la communauté de communes en date du 6 février 2025

Le conseil municipal Par 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le fonds de concours tels que présenté ci-dessus
- **NOTIFIE** la présente délibération à la communauté de communes pour versement de ce fonds de concours.

. Organisation des festivités 2025

Monsieur le maire propose que la municipalité organise la fête locale et l'arbre de Noël des enfants et des seniors.

. Informations sur les décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe

- du projet de la réforme des élections municipales 2026.
- de la présentation de la charte de l'enquête publique du PNR
- Travaux syndicat des eaux, église (renouvellement de 60m canalisation fonte)
- Travaux pool routier (curage fossés Lancés, Teulè, chemin Figuier et Galin)
- Rénovation voirie Lancés
- Nettoyage chemin Picheloup
- Visite voirie avec le responsable du secteur routier (stationnement vitesse signalisation).
- Coordination des travaux avec association patrimoine d'Arnaud-Guilhem (entretien des lavoirs et balisage des chemins).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.